

ASSOCIATION GAMARDAISE DE MODÉLISME FERROVIAIRE

A.G.M.F.

Déclaration de statuts, édition en date du 26 février 2021

Article 1 DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901,
Dont le nom est Association GAMARDAISE DE MODÉLISME FERROVIAIRE
Dont le sigle est A.G.M.F.

Article 2 BUTS

Cette Association a pour but de favoriser et d'encourager les échanges d'idées entre modélistes, de développer le maquettisme au sein de la commune au profit d'un public de tout âge, de faire connaître une part de l'histoire de la commune lié à l'usage du train, d'éveiller le sens créatif des plus jeunes en liaison avec le corps enseignant, d'organiser des visites de musées, de favoriser les rencontres avec d'autres Associations de même nature, de recueillir de la documentation sur tout ce qui a un rapport avec le chemin de fer.

Article 3 SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé dans les locaux de la Mairie au **75 Rue Abbé Bordes, 40380 Gamarde-les-Bains.**

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire sera nécessaire.

Article 4 COMPOSITION

L'Association se compose de :

1. Membres actifs dits adhérents,
2. Membres d'honneur,
3. Membres bienfaiteurs.

Article 5 ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut en exprimer le souhait auprès du bureau de l'Association qui validera ou non la demande d'admission présentée.

Article 6 MEMBRES

1. Sont membres actifs et adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation déterminée par le Conseil d'Administration. Ce sont les seuls membres qui participent de plein droit aux activités,
2. Sont membres d'honneur les membres qui cessent d'être actifs mais qui rendent des services signalés à l'Association dont ils restent proches. Ils sont dispensés de cotisations mais peuvent effectuer des dons de soutien,
3. Sont déclarés bienfaiteurs ceux qui versent un droit d'entrée pour accéder ponctuellement aux activités de l'Association. Les membres bienfaiteurs ne sont pas membres à part entière dans l'Association.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs ne disposent pas de droit de vote dans les Assemblées mais peuvent y participer.

Article 7 RADIATION

La qualité de membre se perd par :

1. La démission,
2. Le décès,
3. La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation,
4. Pour un motif grave constaté tel que le manquement aux lois , les condamnations, les propos injurieux ou malveillants, et tout agissement de nature à semer la discorde, et susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement et à la considération de l'Association.

L'intéressé sera convié préalablement à se présenter dans un délai raisonnable devant le bureau pour fournir des explications et la radiation pourra être notifiée soit directement en séance soit par courriel ou lettre.

Article 8 RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

1. Le montant des cotisations et des droits d'entrée,
2. Les dons, les legs,
3. Les subventions de l'État, des Départements et de la Commune,
4. Le prêt d'une somme d'argent de la part d'un membre de l'Association remboursable sans intérêts,
5. La cession gracieuse de matériels.

Article 9 CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un conseil de membres élus pour TROIS années par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres fondateurs sont en place pour les TROIS premières années,

Toute personne ne peut prétendre à un poste du Conseil d'Administration qu'après une année pleine passée au sein de l'Association en tant que membre actif.

Ce conseil qui fonctionne bénévolement comprend un bureau composé de :

1. Un Président,
2. Un ou plusieurs Vice-présidents,
3. Un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint,
4. Un Trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint.

Article 10 RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres et au moins une fois chaque année civile.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix et en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui sans excuse valable n'aura pas assisté à TROIS réunions consécutives pourra être considéré comme de facto ne faisant plus partie du conseil.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'a pas atteint l'âge de 18 ans.

Chaque séance du Conseil d'Administration doit faire l'objet d'un procès-verbal transcrit sur un registre ouvert à cet effet. Le PV est signé par le Président et par le Secrétaire ou à défaut par les personnes habilitées à le remplacer.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et les plus complets pour prendre toutes les décisions, toutes les initiatives et engager tout acte et opération nécessaires à la bonne marche de l'Association.

Article 11 Assemblée GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit sur simple décision du bureau, chaque fin d'année civile, à une date choisie de début novembre à fin décembre selon la disponibilité connue ou appréciée du plus grand nombre d'adhérents .

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. l'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Une affichette dans le local de l'Association prévient de la date et de l'ordre du jour, des courriels peuvent être envoyés, ainsi que des appels téléphoniques.

Le Président assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que des questions soumises à l'ordre du jour. Celles-ci devront être posées DIX jours au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il est procédé après épuisement de l'Ordre du Jour au remplacement au scrutin secret des membres du Conseil sortants suivant les formalités de l'article 9.

Article 12 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits et à jour dans les cotisations, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités de l'article 10.

Article 13 RÔLES

DU PRÉSIDENT

Le Président ou à défaut le vice-président, veille au bon fonctionnement de l'Association dans la forme et l'esprit des statuts.

Il représente officiellement et en toutes circonstances cette dernière auprès des autorités et dans les manifestations.

Il préside les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il est habilité pour retirer des fonds au compte courant de l'Association avec le Trésorier.

DU SECRÉTAIRE

Le Secrétaire est chargé de la correspondance, de la préparation des réunions, de l'établissement des PV des séances du conseil d'Administration et des Assemblées Générales . Il est chargé en outre de la rédaction du rapport moral à présenter à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il signe la correspondance en l'absence du Président et sur délégation de ce dernier. Il est secondé par le secrétaire adjoint.

DU TRÉSORIER

Le Trésorier est chargé d'administrer les fonds de l'Association.

Il émarge les livres de caisse. C'est lui qui établit le budget général sur le rapport annuel. Il veille à l'encaissement des cotisations qu'il centralise et règle les dépenses ordonnancées par le Président. Il prépare le rapport financier et il le présente à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il est secondé par le trésorier adjoint.

Article 14 DISPOSITIONS DIVERSES

En principe, dans toutes les circonstances où ils doivent intervenir, les votes au lieu au scrutin secret. Ainsi qu'il est dit à l'article 10, la voix du Président est prépondérante. Toute discussion politique ou religieuse ou autre, étrangère à l'objet même et au fonctionnement de l'Association est formellement interdite. Les jeux d'argent sous quelque forme que ce soit sont rigoureusement interdits.

Article 15 DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'Association, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale à jour dans les cotisations, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Article 16 MODIFICATIONS DES STATUTS

Toute modification aux présents statuts doit être approuvées par une Assemblée Générale convoquée à titre extraordinaire si l'urgence de la modification l'exige. Elle doit être votée à la majorité des trois quart des membres convoqués à l'Assemblée Générale.

Article 17

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera rédigé pour tout ce qui concerne les structures internes de l'Association et son mode de fonctionnement au quotidien.

Signataires

Francis Couvelaére

retraité, de nationalité française, résidant 875 route de Terrenabe, 40380, Gamarde les Bains

Arlette Couvelaére,

retraîtée, de nationalité française, résidant 875 route de Terrenabe, 40380, Gamarde les Bains